

8.10 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 18 mai 2017

8.10.1 Présentation des résolutions

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2016, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2016.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 135,5 millions d'euros. Les capitaux propres s'élèvent à 5 453,1 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net de – 141,1 millions d'euros et un résultat net part du groupe de – 366,8 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la distribution d'un dividende de 2,35 € par action, en progression par rapport au dividende ordinaire versé au titre des trois exercices précédents.

	2013	2014	2015
dividende	1,85 €	2 €	2,15 €

Le dividende sera détaché le 23 mai 2017 et payé le 26 mai 2017.

Ces dividendes sont éligibles en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues en 2016 et au début de l'exercice 2017. Ce rapport rend compte du co-investissement des membres du Directoire dans Tsebo, des principes de co-investissement 2017-2020 et de la rémunération fixe et variable 2017 de M. Bernard Gautier.

Les **cinquième** et **sixième** résolutions ont pour objet l'approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions des membres du Directoire à l'occasion du renouvellement de leur mandat au Directoire, en application des articles L 225-90-1 et L 225-86 et suivants du code de commerce.

Conseil de surveillance : renouvellement du mandat de quatre de ses membres et nomination de deux nouveaux membres

Les **septième, huitième, neuvième et dixième résolutions** ont pour objet le renouvellement pour quatre ans des mandats de Mmes Bénédicte Coste et Priscilla de Moustier et de MM. Laurent Burelle et Edouard de l'Espée.

Les **onzième** et **douzième** résolutions ont pour objet la nomination de deux nouveaux membres du Conseil : MM. Nicholas Ferguson, membre indépendant, et Nicolas ver Hulst.

MM. Ferguson, de nationalité britannique, et ver Hulst sont deux personnalités reconnues dans le secteur de l'investissement, notamment à l'international. Ils apporteront au Conseil leur longue expérience du secteur ainsi que leur connaissance de diverses géographies, et notamment l'Afrique.

Leurs biographies figurent dans le document de référence de la Société pour 2016, section 2.1.2.2.

Enfin, M. Christian d'Oosthove a fait part au Conseil de son souhait de quitter le Conseil.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance sera composé de 12 membres, dont six membres indépendants, cinq femmes plus le membre du Conseil représentant les salariés.

Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

La **treizième résolution** a pour objet de porter le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance de 750 000 € à 900 000 €. La répartition individuelle des jetons de présence sera revue en conséquence par le Conseil de surveillance, sous réserve du vote de l'assemblée générale.

Les **quatorzième, quinzième et seizième résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. La politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance est présentée aux sections 2.1.7.1 et 2.1.7.2 du document de référence pour 2016. Votre vote est requis en application du nouvel article L 225-82-2 du code de commerce.

Conformément à la recommandation 26.1 du code Afep-Medef révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, les **dix septième, dix huitième et dix neuvième résolutions** soumettent à l'avis favorable des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2016 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, à M. Bernard Gautier, membre du Directoire et à M. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance. Ces éléments de rémunération sont présentés ci-après, dans la seconde partie du présent rapport.

Programme de rachat d'actions

La **vingtième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 200 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2016, Wendel a ainsi acheté directement 593 903 actions propres.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2016 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 3 263 111 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Partie extraordinaire

Réduction du capital

La **vingt et unième résolution** renouvelle pour une durée de vingt six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 5 juin 2015 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10% des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par la vingtième résolution.

Le Directoire a fait usage de cette autorisation en juillet 2016 et a réduit le capital à hauteur de 960 837 actions.

Renouvellement des autorisations financières

Les **résolutions vingt deux à vingt neuf** visent à renouveler, pour quatorze mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration. Le montant nominal maximal des augmentations de capital correspondantes est fixé à cent quatre vingt dix millions d'euros.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité, en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est en très nette diminution pour tenir compte des meilleures pratiques de place, des recommandations des agences de vote et de l'avis exprimé par certains actionnaires.

Au cours de l'exercice 2016, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **vingt deuxième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de soixante quinze millions d'euros.

La **vingt troisième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de dix huit millions d'euros et à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. L'ensemble des autorisations d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription est limité à dix huit millions d'euros.

La **vingt quatrième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à émettre des titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un placement privé dans la limite de 10 % du capital par an, dans les conditions de prix fixées par la loi ; la **vingt cinquième résolution** autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital par an, à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé, à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix huit millions d'euros fixé à la vingt troisième résolution.

La **vingt sixième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions visées ci-dessus, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite du plafond global.

La **vingt septième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10 % du capital social, ou des apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite d'un montant nominal de dix huit millions d'euros. Cette délégation permet à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix huit millions d'euros fixé à la vingt troisième résolution.

La **vingt huitième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal de quatre

vingt millions d'euros au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

La **vingt neuvième résolution** a pour objet de fixer à cent quatre vingt dix millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital résultant des résolutions vingt deux, vingt trois, vingt six et vingt huit.

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne groupe

La **trentième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du groupe, dans le cadre du Plan d'épargne groupe pour un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros, en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Conformément à la législation en vigueur, le prix d'émission des titres ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt jours de Bourse précédant la décision du Directoire ni inférieur à cette moyenne diminuée d'une décote maximale de 20 %.

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2016. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du Plan d'épargne groupe représente 0,7 % du capital au 31 décembre 2016.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire sont fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires sont fixées, le cas échéant, par le Directoire.

La **trente et unième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1% du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **trente deuxième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,33 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 1 % fixé à la trente et unième résolution.

Conformément à la recommandation 24.3.3 du code Afep-Medef, les **trente et unième** et **trente deuxième** résolutions indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options et des actions de performance dans la limite maximum de 36% du plafond global de 1% du capital.

Pouvoirs

Enfin, la **trente troisième résolution** a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

8.10.2 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément à la recommandation 26.2 du code Afep-Medef révisé, code auquel la société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- . la part fixe,
- . la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- . les rémunérations exceptionnelles ;
- . les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- . les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- . le régime de retraite supplémentaire ;
- . les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2017 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute Jetons de présence	1 200 000 € dont 253 615 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	1 022 760 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 22 mars 2017, sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable à 85,23 % de la rémunération fixe, soit 1 022 760 €.
Actions de performance	34 572 actions de performance valorisées à 1 707 857 €	Le Conseil de surveillance du 7 juillet 2016, sur autorisation de l'assemblée générale du 1 ^{er} juin 2016 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du

		<p>Directoire d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de performance. La moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition de 2 ans si la progression de l'ANR sur la période 2016-2017 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2016-2018 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR servant de référence pour l'année 2016 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 134,70 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2017 et 2018 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 23 mai 2016.</p> <p>En 2016, il n'a pas été attribué d'options aux membres du Directoire.</p>
Avantages de toute nature	36 964 €	Abondement au titre du plan d'épargne groupe, intéressement et assurance-chômage
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	<p>En cas de départ, M. Frédéric Lemoine a droit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, dont le versement est soumis à deux conditions de performance : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au titre des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 12 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre (voir section 2.1.7.1).</p>

M. Frédéric Lemoine ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Bernard Gautier, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires

Rémunération fixe brute Jetons de présence	800 000 € dont 173 241 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	681 840 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 22 mars 2017, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a autorisé la rémunération variable à 85,23 % de la rémunération fixe, soit 681 840 €.
Actions de performance	23 048 actions de performance valorisées à 1 138 571 €	Le Conseil de surveillance du 7 juillet 2016, sur autorisation de l'assemblée générale du 1 ^{er} juin 2016 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de performance. La moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition de 2 ans si la progression de l'ANR sur la période 2016-2017 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2016-2018 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR servant de référence pour l'année 2016 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 134,70 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2017 et 2018 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 23 mai 2016. En 2016, il n'a pas été attribué d'options aux membres du Directoire.
Avantages de toute nature	24 556 €	Abondement au titre du plan d'épargne groupe et intéressement
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bernard Gautier, a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50% de sa rémunération

		<p>variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.</p> <p>En cas de fin de mandat au Directoire, M. Bernard Gautier percevra une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performances suivantes : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au cours des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 6 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre. Le montant total des indemnités versées à M. Bernard Gautier ne peut dépasser deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints (voir section 2.1.7.1).</p>
--	--	---

M. Bernard Gautier ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	70 000 €	La rémunération et les jetons de présence ont été examinés lors du Conseil de surveillance du 10 février 2016 ; ils ont été reconduits à l'identique par rapport aux années précédentes.
Jetons de présence	70 000 €	

M. François de Wendel ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.